

-----  
**OBJET : réglementation temporaire :**  
**Stationnement et circulation**  
**Commune de Palavas les Flots.**

**Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

VU le Code de la Route et les articles L.130-5, R.130-2, R.130-5 et les articles R.110-1, R.417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**CONSIDERANT** que pour la bonne réalisation du chantier effectué par l'Ets SOGETREL, Route de la Foire 34470 PEROLS, en collaboration avec les entreprises LM INGIENERIE – EIFFAGE IPERION – SAS BONDON, mandatée par la Mairie, **pour effectuer des travaux d'aiguillage des fourreaux souterrains de l'Opérateur Orange pour tirer la fibre optique sur divers sites ou des caméras de vidéosurveillance**, pour une durée de 6 Mois à compter du 28/11/2024.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tous véhicules ne sera pas impacté étant donné que les chambres télécoms sont sur les trottoirs.

**ARTICLE 2** : La présence d'Agents de la Société SOGETREL sera autorisée et considérée comme nécessaire, sur divers sites de la Commune, pour une durée de 6 Mois à compter du 28/11/2024.

**ARTICLE 3** : La circulation de tous véhicules sera maintenue.

**ARTICLE 4** : La circulation des piétons sera maintenue.

**ARTICLE 5** : Une attention particulière sera apportée à la remise en état initial immédiate de la zone touchée par les travaux : revêtements au sol, structures, mobilier urbain, signalétique H & V au nettoyage des lieux et retrait de tous matériaux et matériels utilisés lors des travaux.

**L'ENSEMBLE DE CES TRAVAUX RESTE A LA CHARGE DE L'ATTRIBUTAIRE DU PRESENT ARRETE.** Un Agent Territorial sera en charge de la coordination technique.

**ARTICLE 6** : L'entreprise sera dans l'obligation d'avertir les Services Techniques, 15 jours avant le démarrage des travaux, en précisant le type de travaux, le ou les lieux d'intervention, les dates d'intervention, pour une coordination des chantiers présents sur la commune.

**ARTICLE 7** : L'entreprise sera dans l'obligation d'avertir les riverains, 48h avant le démarrage des travaux par affichage du présent arrêté et information dans les boîtes aux lettres.

**ARTICLE 8** : **Les entreprises intervenantes sont chargées de la mise en place des moyens techniques réglant la circulation, le stationnement et des panneaux réglementaires.**

**ARTICLE 9 : Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière sans préavis.**

**ARTICLE 10** : Ampliation de la présente sera adressée à Messieurs le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie et le chef de poste de la Police Municipale de Palavas-les-Flots sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

*Le présent arrêté sera publié sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L.410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative.*

**Fait et publié à PALAVAS LES FLOTS, le 26 Novembre 2024.**

**Le Maire,**

**M. Christian JEANJEAN**